

Décision

Générale

colonial

## Décision n° n° 693 accordant un pécule de 4.211 francs à Anfare Meike.

n° 693

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
3 juillet 1948

Numéro JO  
n° 7 du 31/07/1948

Date du numéro  
31 juillet 1948

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 105 du 3 février M5 portant suppression des pelotons méharistes et rétablisement In milice indigène en Côte française des Somalis et les textes subséquents qui l'ont modifié

**Vu** l'arrêté n° 570 du 8 mai 1945 fixant le taux des péculs accordés aux gradés et miliciens avant accompli quinze ans de service et au delà

Sur proposition du chef de bataillon, commandant In milice indigène,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Un pécule de quatre mille deux cent onze francs (4211 francs) est accordé au milicien de 13 classe Anfare Meike, matricule 1945. Ce milicien, libéré du service le 1 juin 1948, totalise 18 ans mois et 16 jours le service, Art. 2. — La dépense est imputable au budget local,

chapitre 4, article 8, paragraphe 2, Art. 3% — Le chef du bureau des finances est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le Gouverneur.P.-H.

**SIRIEX**